



Ville de **TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 17 Décembre 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la **GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Décembre 2024**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	04
Vote		
A LA MAJORITÉ		
Pour : 19		
Contre :		
Abstentions :04		

Convocation du Conseil Municipal en date du : 11 Décembre 2024

L'an 2024, le Mardi 17 Décembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DÉLIBÉRATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 6ème session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina URGIN - M. Patrick LAVITAL – M. Jacques ANSELME – Mme Gilberte EUGÉNIE - M. Alain SARREAU – Mme Marie-Claude MARCIN – M. Albert LOSAT – M. Serge SACILE – M. Rémi DUFLO - M. Charles-Henri DEVAUX – Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER.....(19)

REPRÉSENTÉS : Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Jimmy FAUSTA.....(04)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE(06)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina URGIN a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**D_20241217_70
EXAMEN ET VOTE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024
DE LA COMMUNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024 adopté par délibération n° D-20240410_16 du Conseil Municipal du 10 Avril 2024.

VU le projet de décision modificative budgétaire n°2 présenté par Monsieur le Maire pour la Commune qui se traduit comme suit :



FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
011	61551	020	Matériel roulant	16 000,00
	61521	020	Terrain	16 000,00
	6156	020	Maintenance	60 000,00
	6231	023	Annonces et insertions	14 000,00
	6238	020	Divers	40 000,00
	6236	023	Catalogue et imprimés	15 000,00
	6245	213	Transport de personnes exter. à la collectivité	33 000,00
	6262	020	Frais de télécommunications	26 000,00
Sous-Total 011 (CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL)				220 000,00
012	64118	020	Autres indemnités	-56 000,00
	6453	01	Cotisations aux caisses de retraites	-84 000,00
	6455	01	Cotisations pour assurance du personnel	-80 000,00
Sous-Total 012 (CHARGES DE PERSONNEL)				-220 000,00
Total dépenses de fonctionnement				0,00

CONSIDÉRANT que cette modification n'aura aucune incidence réelle sur l'équilibre du budget,

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire ces nouveaux crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ moins 04 ABSTENTIONS

Article 1 : D'ADOPTER la décision modificative n°2 au Budget de l'exercice 2024 de la Commune de Trois-Rivières.

Article 2 : Le Maire de Trois-Rivières, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.



971-219711322-20241223-10-DE

Réception par le Préfet : 23-12-2024

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 06-01-2025

Séance du 17 Décembre 2024

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 17 Décembre 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE

971-219711322-20241223-10-DE

Réception par le Préfet : 23-12-2024

Publication le : 06-01-2025